VILLE de RODEZ

Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0343
Portant réglementation du stationnement

PLACE CHARLES DE GAULLE

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal P 2026-0646 en date du 12 octobre 2026 portant délégation de signature à Emmanuelle FOUILLADIEU en sa qualité de Directrice Générale des Services Adjointe du service commun de direction générale,,
VU la demande émise par Ville de RODEZ - service Police Municipale, demeurant Place Eugène Raynaldy 12000 Rodez aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,
CONSIDERANT l'absence de Monsieur Le Maire et des élus délégués,
CONSIDÉRANT que des travaux stationnement interdit rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/10/2026 au 24/10/2026 PLACE CHARLES DE GAULLE,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 23/10/2026, 23h00 et jusqu'au 24/10/2026, 24h00, le stationnement des véhicules est interdit PLACE CHARLES DE GAULLE. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Ville de RODEZ - service Police Municipale.

Article 3
La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4
La Directrice Générale des Services Adjointe du service commun de direction générale et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 23 OCT. 2026
Pour le Maire,
Directrice Générale des Services Adjointe du service commun de direction générale

Emmanuelle FOUILLADIEU

DIFFUSION:
- *Ville de RODEZ - service Police Municipale*

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 23 OCT. 2026
Publié le 23 OCT. 2026

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261023-VP2026AT0343-AR
Reçu le 23/10/2026